

MAIRIE DE PARGNY SUR SAULX
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 05/03/2020

COMPTE RENDU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 05/03/2020**

L'an deux mille vingt,

Le cinq mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du vingt-cinq février deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	13
Nombre de conseillers présents :	08
Nombre de conseillers présents ou représentés	10
Nombre de conseillers excusés :	05
Nombre de conseillers absents :	

Présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

1. GUERIN Denise	09	
2.	10. LADROIT Serge	
3. CABART Jean-Claude	11.	
4. PEGURRI Gisèle	12. LECLERE Claudine	
5. LONGUEVILLE Jean-Pierre	13.	
6. FRERSON Alain	14. CHAMARAC Grégory	
7.	15.	
8.		

Absents :

Absents excusés : Mme SAINT-PIERRE Valérie, Mme DOS SANTOS RODRIGUES Sandrine, Mme LEROUX Nadia, M. GIRARD Pascal, Mme DEBRAND Monique

Pouvoirs : M. GIRARD Pascal à M. CABART Jean-Claude et Mme DEBRAND Monique à Mme GUERIN Denise

Secrétaire : M. LONGUEVILLE Jean-Pierre

N°02/2020		€UROS		
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - VILLE		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	SOLDE
Compte administratif principal				
Section	Opérations de l'exercice 2019	1 110 531,77 €	1 310 663,07 €	200 131,30 €
	Résultats reportés 2018 :			946 655,92 €
Fonctionnement	Résultat 2019 à affecter BP ville 2020 (002)			1 146 787,22 €
Section d'	Opérations de l'exercice 2019	826 616,89 €	807 861,25 €	-18 755,64 €
	Résultats reportés 2018			-281 957,83
Investissement	Résultat 2019 à affecter BP ville 2020 (001)			-300 713,47 €
Reste à réaliser au 31/12/2019	Investissement	-180 800,00 €	0,00 €	-180 800,00 €
				-180 800,00 €
Résultats cumulés		1 146 787,22 -300 713,47 -180 800,00 665 273,75		665 273,75 €

N° 03/2020		€UROS		
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - EAUX		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	SOLDE
Compte administratif principal				
Section de	Opérations de l'exercice 2019	171 250,30 €	249 903,47 €	78 653,17 €
	Résultats reportés 2018			343 675,38 €
Fonctionnement	Résultat à affecter BP eau 2020 (002)			422 328,55 €
Section d'	Opérations de l'exercice 2019	85 875,70 €	74 568,28 €	-11 307,42 €
	reportés 2018			171 331,53 €
Investissement	Résultat à affecter BP eau 2020 (001)			160 024,11 €
Reste à réaliser au 31/12/2019	Investissement	-67 000,00 €	0,00 €	-67 000,00
Résultats cumulés		422 328,55 160 024,11 -67 000,00		515 352,66 €

OBJET : COMPTE DE GESTION 2019 – VILLE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

-DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2019 – SERVICE DES EAUX

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

-DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - VILLE

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le 05/03/2020, le compte administratif de 2019 qui présente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : **1 146 787.22 €**
 - un déficit d'investissement d'un montant de : **300 713.47 €**
 - un reste à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de **180 800,00 €**
- entraînant un besoin de financement au compte 1068 s'élevant à **481 514 €**

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-DECIDE, sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif 2020 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- * Affectation à l'excédent reporté, compte 002, de la section de fonctionnement, pour

665 273 € (665 273.75€)

- * Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour

481 514 € (481 513.47 €)

-ADOpte : à l'unanimité des membres présents

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 - VILLE

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 20/02/2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-ADOpte le budget primitif 2020 de la commune équilibré comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses et recettes :

1 873 000 €

dont en dépenses :	-virement à la section d'investissement :	178 500 €
	-dépenses imprévues :	0 €
en recettes :	-excédent de fonctionnement reporté :	665 273 € (665 273.75 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes :

953 000 €

dont en dépenses :	-restes à réaliser :	180 800 €
	-virement de la section de fonctionnement :	178 500 €
	-affectation du résultat 2019 :	481 514 € (481 514 ,47€)

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 – SERVICE DES EAUX

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 20/02/2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-ADOpte le budget primitif 2020 du service des eaux, équilibré comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses et recettes :	500 000.00 €
dont : en dépenses : virement à la section d'investissement :	0.00 €
en recettes : excédent de fonctionnement reporté	
(déduction des restes à réaliser) :	355 328.00 € (355 328.55€)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes :	223 000.00 €
dont : excédent d'investissement reporté :	160 024.00 € (160 024.11€)
affectation du résultat (1068)	0,00 €
restes à réaliser en dépense	67 000,00 €
virement de la section de fonctionnement	0.00 €

-ADOpte : à l'unanimité des membres présents

OBJET : TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2020

Considérant le besoin de ressources fiscales pour l'équilibre du budget primitif de la commune pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-DECIDE que les taux d'imposition applicables en 2020 s'établiront comme suit :

	Taux de référence 2019	Taux votés 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produit correspondant
Taxe d'habitation	16.05		1 233 000	
Taxe foncière (bâti)	8.79	8.79	1 188 000	104 425
Taxe foncière (non bâti)	13.89	13.89	45 400	6 306
CFE				
Produit fiscal attendu				110 731

OBJET : FINANCES COMMUNALES : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE .

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposées par les associations, organismes privés et après vérification des pièces fournies,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-FIXE comme ci-joint, les subventions allouées aux associations et organismes privés au titre de l'année 2020.

Art	Organisme bénéficiaire	Subventions	Subventions	Subventions
		solicitées 2020	proposées 2020	votees 2020
65736	Subvention CCAS	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	CCAS	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Associations Pargnysiennes				
6574	Arc club pargnysien	1 500,00 €	1 267,20 €	1 270,00 €
	Centre Culturel	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
	Judo jujitsu	500,00 €	436,50 €	440,00 €
	karaté club	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	La gaule	1 000,00 €	1 164,00 €	1 170,00 €
	Moto club Evasion	500,00 €	369,00 €	370,00 €
	Plein soleil	1 500,00 €	1 228,50 €	1 230,00 €
	Tennis club	1 800,00 €	1 584,00 €	1 590,00 €
	Comité des Fêtes	500,00 €	470,00 €	1 000,00 €
	Objectif photo	?	470,00 €	470,00 €
	La country	500,00 €	470,00 €	470,00 €
	Vélo club	700,00 €	698,40 €	700,00 €
	Team Esprit Motard	500,00 €	470,00 €	470,00 €
	TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARGNYSIENNES	10 800,00 €	10 427,60 €	10 980,00 €

Contrat avec CAF et Etat pour le centre culturel : 24 000 €

Autres associations		Propositions		Votees
6574	Les Amis de la tuile	150,00 €		250,00 €
	Les Amis de vos Eglise	150,00 €		150,00 €
	Collège ZEP			
	FNACA	50,00 €		50,00 €
	Office du tourisme			
	Prévention routière	62,00 €		65,00 €
	Refuge des animaux	1 000,00 €		1 000,00 €
	Secours catholique	300,00 €		300,00 €
	Souvenir français	300,00 €		300,00 €
	Comité de jumelage	2 017,00 €		2 020,00 €
	Conciliateur de justice	500,00 €		500,00 €
	Fondation du patrimoine	150,00 €		150,00 €
	Reste à répartir entre les associations			5 235,00 €
	TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON PARGNYSIENNES	4 679,00 €		10 020,00 €

OBJET : SUBVENTIONS 2020 – signature d’une convention avec le Centre Culturel

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D'autre part, il est à noter que l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Sur l'ensemble des organismes privés subventionnés par la commune de Pargny Sur Saulx, seul le Centre Culturel bénéficie de subventions annuelles dont le montant total est supérieur à 23 000€ (25 800€).

Ainsi, une convention doit être passée entre la commune et le Centre Culturel pour une période déterminée.

Cette convention fixe, pour une durée déterminée les objectifs et les règles qui régiront les relations entre la commune de Pargny Sur Saulx et le Centre Culturel. Par ailleurs, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés au Centre Culturel.

Cette convention d'objectifs et de moyens aura une durée d'un an. Elle prend effet à partir du 1^{er} janvier 2020 et se terminera le 31 décembre 2020.

Les versements des subventions seront imputés au compte 6574 et se feront selon les modalités édictées dans la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire, Jean-Pierre LONGUEVILLE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité sauf Mme GUERIN, Secrétaire du Centre Culturel qui n'a pas participé au vote :

- **AUTORISE** le Président de la séance à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Culturel
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2020.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – BUDGET EAU – ADMISSIONS EN NON VALEUR n°1

Considérant les différentes pièces produites par M. le Receveur Municipal de Sermaize les Bains, tendant à prouver que malgré les poursuites engagées pour recouvrer les factures d'eau suivantes, il n'y a aucun espoir de recouvrement :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Montant</u>	<u>Prestation concernée</u>	<u>Motif</u>
M. M S M	11.40	Eau 2019	Relances effectuées restées sans suite. Aucune autre poursuite ne peut être engagée car le montant est inférieur à tout seuil de saisie. Aucun espoir de recouvrement.
Mme C C	111.16	Eau 2018	Relances effectuées restées sans suite. Aucun tiers connu pour engager une opposition. Aucun espoir de recouvrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par vote : 1 « contre », 9 « pour » :

-DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur les titres émis à l'encontre des débiteurs susmentionnés ci-dessus.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE DEUX EMPLOIS OCCASIONNELS D'ETE - AGENTS NON TITULAIRES A TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

Madame le maire précise qu'en prévision de la période estivale et des congés d'été, il est nécessaire de renforcer certains services pour la période du lundi 06/07/2020 au dimanche 30/08/2020.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans les conditions suivantes :

- 1 poste à temps complet pour un mois (du lundi 6/07/2020 au dimanche 02/08/2020),
- 1 poste à temps complet pour un mois (du lundi 03/08/2020 au dimanche 30/08/2020).

Les personnes recrutées sur ces emplois percevront le salaire afférent à la rémunération d'un adjoint territorial 2^{ème} classe 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique territoriale ainsi que les congés payés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

-ADOpte la proposition de Madame le Maire.

-PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2020.

OBJET – PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition temporaire d'un agent de BLESME – VOUILLERS à la mairie de PARGNY SUR SAULX.

Considérant que la mairie de PARGNY SUR SAULX a besoin, à temps complet, d'un agent au service administratif pour remplacer deux fonctionnaires en congé.

A cet effet, la mairie de BLESME ainsi que la mairie de VOUILLERS vont mettre à la disposition temporaire de la mairie de PARGNY SUR SAULX, un agent comme suit :

-Mme GUYON Natalya, agent administratif, (en CDD à la mairie de BLESME pour 10h/35h et à la mairie de VOUILLERS pour 15h/35h), mise à disposition de la mairie de PARGNY SUR SAULX du 10/08/2020 au 28/08/2020. A l'issue de cette mise à disposition temporaire, l'agent réintègrera la mairie de BLESME et la mairie de VOUILLERS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à disposition temporaire, à la mairie de PARGNY SUR SAULX, d'un agent communal selon les modalités susmentionnées.
- **DIT** que la mairie de PARGNY SUR SAULX remboursera à la mairie de BLESME ainsi qu'à la mairie de VOUILLERS le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de l'agent.

OBJET : BATIMENT COMMUNAL : mise à disposition d'un local communal à titre gratuit à une association (PHOTO CLUB).

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association PHOTO CLUB a sollicité un local communal pour exercer son activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-**DECIDE** de mettre à disposition à titre gratuit à l'association PHOTO CLUB un local communal, la salle CCAS située dans l'aile droite de la mairie et ce, à compter de la présente délibération, uniquement le week-end et le lundi inclus (du samedi au lundi).

OBJET : LOGEMENT COMMUNAL : modification du montant du loyer.

Un agent (Mme DEMOISSON Evelyne), à la retraite à compter du 1er juin 2020, souhaite rester dans son logement dit « de fonction ». Actuellement, elle bénéficie d'un loyer modéré d'un montant de 84.93 € et ce, pour compenser les jours travaillés quelques dimanches. A partir du 1^{er} juin 2020, elle paiera son loyer 220.18€ comme les autres locataires pour ce type de logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-**DONNE** un accord favorable **ET**

-**AUTORISE** l'agent (Mme DEMOISSON Evelyne) à rester dans son logement sis HLM Condorcet à PARGNY SUR SAULX, à compter de sa mise en retraite sous conditions de régler, à partir du 1^{er} juin 2020 un loyer d'un montant de 220.18 €. Ce loyer sera indexé annuellement en fonction de la réglementation en vigueur.

Objet : AFFAIRES TECHNIQUES – Sortie de véhicule de l'inventaire et de l'actif – Autorisation donnée au Maire de procéder au déclassement et à la cession de matériels roulants

Aux termes de l'article L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé. Il en va ainsi des véhicules de la commune qui, selon l'article L. 2112-1 du même code, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.

La gestion des biens relevant du domaine privé relève de la compétence du conseil municipal au sens de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Maire est ensuite chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L. 2122- 21 du CGCT.

L'état d'épave du véhicule « berlingot » mentionné ci-après n'autorise plus son utilisation par les services de la collectivité. Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de prononcer sa mise à la réforme et d'autoriser le Maire à faire procéder à sa cession en l'état.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

-AUTORISE la mise à la réforme du bien répertorié ci-dessous :

Numéro d'inventaire	Marque du véhicule	Modèle	Catégorie	Date de mise en service
2006215710001139	CITROEN	BERLINGOT	A	17/10/2001

-AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Communication du maire concernant le musée de l'école d'autrefois :

la commune s'engage à avertir Mme GUERIN Denise et ce, dans les cas suivants :

- lors de l'organisation des visites du Musée d'Autrefois, Mme GUERIN Denise et Mme DEBRAND Monique seront invitées à organiser les visites. Les réservations seront gérées par les services de la mairie, notamment par Mme BARRUE Laétitia.
- lors d'une éventuelle fermeture définitive du Musée d'Autrefois. Mme GUERIN Denise et Mme DEBRAND Monique en seront informées afin qu'elles puissent récupérer les objets personnels qu'elles ont prêtés au musée d'autrefois.

Une convention sera établie entre Mme GUERIN Denise, Mme DEBRAND Monique et la mairie.

Le maire
Denise GUERIN

